



Plus de 10% de rendement (presque) sans risque, c'est possible !

A PRIORI, un produit sans risque au rendement supérieur à 10 % incite à la plus grande méfiance. Sauf dans le cadre du « Girardin ». Portant le nom de Brigitte Girardin, ministre de l'Outre-mer en 2003, ce dispositif est solidement encadré par la réglementation (articles 199 undecies B et C du Code général des impôts). De quoi s'agit-il ? De soutenir l'activité des départements et collectivités d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française) en contrepartie d'un avantage fiscal de première classe. Cent euros versés donnent droit à une réduction d'impôt allant de 110 à 118 euros, selon la nature et la localisation de l'investissement, soit un rendement immédiat de 10 % à 18 %.

Comment ce tour de force est-il possible ? Par la volonté des pouvoirs publics de rendre le mécanisme fortement incitatif afin d'attirer des capitaux privés vers l'Outre-mer. « C'est un apport qui génère un avantage fiscal supérieur à la somme versée », résume Jérôme Devaud, directeur général délégué d'Inter-Invest. Où se situe le risque - car en réalité il y en a un ? Dans la fiabilité de l'opérateur. Les fonds collectés sont apportés à une structure qui va louer à des sociétés les équipements (tracteurs, bus, usines, logements sociaux...) qu'elle va financer. « La loi subordonne l'avantage fiscal à la location du bien ou de l'équipement ainsi financé pendant au moins cinq ans, mais elle n'impose pas que ce soit à un locataire unique. D'où l'importance de financer des biens faciles à relouer en cas de défaillance et d'être présent pour trouver d'autres locataires », précise Mélanie Kabla, directrice commerciale d'Ecofip.

A fonds perdus. Il y en a pour tous les profils. Moins de 2500 euros suffisent pour acheter des parts d'une société investissant dans des équipements légers. Les projets industriels de plus de 250 000 euros et le Girardin-logement social nécessitent un agrément ministériel et ouvrent droit à une réduction d'impôt

plus élevé ; ils s'adressent aux ménages fortement fiscalisés. A noter, le soutien spécifique apporté aux projets finançant des équipements de production d'énergie renouvelable. « Outre-mer, la production d'eau chaude est le deuxième poste de dépense énergétique, après la climatisation. Aider à l'installation de chauffe-eau solaires ouvre droit à un avantage fiscal majoré, portant la rentabilité autour de 18 % », souligne Jérôme Devaud.

Autre coup de pouce : un niveau spécifique du plafonnement des niches fiscales, porté à 18 000 euros ou lieu de 10 000 euros. Et ce n'est pas tout. Seule une fraction de l'avantage fiscal s'impute sur ce plafond : 30 % pour le logement social, 34 % pour les opérations disposant d'un agrément d'État et 44 % pour les autres. Prenons un exemple. Soit 40 000 euros versés à une société investissant dans un atelier de production industrielle soumis à agrément, générant une réduction d'impôt de 44 800 euros (retour sur investissement : 12 %). Il ne s'incrémente que pour 15 532 euros (34 %) dans le plafonnement des niches fiscales.

Avec le prélèvement à la source, l'avantage fiscal ne modifie pas le taux d'imposition sur les revenus mais fait l'objet d'une restitution au contribuable au dernier trimestre de l'année suivant l'investissement.

Attention, l'argent est versé « à fonds perdus » et ne génère aucun revenu. Compte tenu de la complexité du dispositif, mieux vaut ne s'adresser qu'à des acteurs reconnus, proposant des garanties : clause de limitation de recours contre les associés, assurance-dommage exploitants...

F.I.